Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241216-D2024-230-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Notification : 18/12/2024

Agglo du Pays de Dreux

DÉCISION

RETRAIT DE LA DECISION DU PRESIDENT N°D2024-135 DU 02 AOÛT 2024 RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN MARCHE PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA LIVRAISON DE COMPOSTEURS COLLECTIFS BOIS ET CONCLUSION D'UN MARCHE PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE ET A LA LIVRAISON DE COMPOSTEURS COLLECTIFS BOIS AVEC LA SOCIÉTÉ ECOSEC

1.1 Marchés publics

GS/DI/MR/AD/ACR
N°D2024-230

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants et R. 2123-1 et suivants,*
***Vu** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi Agec),*
***Vu** le 6b de la délibération du conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisation le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales,*
***Vu** la délibération n°BC2023-283 du Bureau communautaire du 04 décembre 2023 portant approbation et autorisation de signature des lots n°1 et 3 de l'accord-cadre n°2023/64 relatif à la fourniture de matériels pour le tri à la source des biodéchets sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
***Vu** la décision du Président n°D2024-084 du 23 mai 2024 portant conclusion du marché n°2024/26 relatif à la fourniture de sacs réutilisables destinés au dépôt de déchets végétaux en déchetterie,*
***Vu** l'arrêté du Président n°2023-1142 du 12 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur David ISSARTIAL, directeur général des services, pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 €HT,*
***Vu** le rapport d'analyse des offres,*

Considérant que dans le cadre du déploiement de solutions de tri à la source des biodéchets incombant aux collectivités territoriales (loi AGEC du 10 février 2020) la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux doit mettre à disposition des composteurs collectifs pour des sites de compostage partagé et des sites de compostage en établissement,
Considérant qu'une première consultation a été engagée le 30 août 2023 allotie comme suit :
- lot n°1 : acquisition de composteurs individuels,
- **lot n°2 : acquisition de composteurs collectifs et partagés,**
- lot n°3 : acquisition d'abris-bacs pour la collecte des biodéchets,
- lot n°4 : acquisition de sacs réutilisables destinés à l'apport des déchets végétaux en déchetterie,

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tel 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241216-D2024-230-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2024
Notification : 18/12/2024

Considérant que cette consultation a été engagée sous la forme d'un appel d'offres ouvert compte tenu du montant maximum global envisagé de 2 650 000,00 € HT sur la totalité de ses lots,
Considérant qu'aucune offre n'a été réceptionnée s'agissant du lot n°2 ,
Considérant que la valeur estimée de ce lot est inférieure à 40 000,00 € HT sur la totalité de sa durée, soit 1,51 % du montant global du besoin estimé, représentant ainsi un « petit lot » au sens du 2° de l'article R.2123-1 du code de la commande publique,
Considérant qu'une consultation a ainsi été engagée le 21 juin 2024 pour la réalisation de ces prestations, sous la forme d'une procédure adaptée via l'envoi d'une demande de trois devis,
Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères annoncés aux candidats, la société ECOSEC a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant estimatif de 8 121,00 € HT,
Considérant que par décision du Président n°D2024-135 du 02 août 2024, le marché a été attribué à la société ECOSEC,
Considérant que la décision d'attribution comporte une erreur relative à la forme du marché ; en effet, il est mentionné un prix global et forfaitaire de 8 121 € HT alors que le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de commande de 39 999,99 € HT, pour un montant estimatif de 8 121 € HT,
Considérant qu'il convient de retirer la décision précédente erronée et de la remplacer,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE RETIRER la décision du Président n°D2024-135 du 02 août 2024 autorisant la conclusion du marché public relatif à la fourniture et à la livraison de composteurs collectifs bois dans le cadre du déploiement du tri à la source des biodéchets, avec la société ECOSEC pour une durée de 3 ans et pour un montant global et forfaitaire de 8 121,00 € HT.

ARTICLE 2 : DE CONCLURE le marché public relatif à la fourniture et à la livraison de composteurs collectifs bois dans le cadre du déploiement du tri à la source des biodéchets, avec la société ECOSEC, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum et avec un montant maximum de commande de 39 999,99 € HT sur la totalité de sa durée soit 3 ans.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société ECOSEC.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 16 DEC. 2024

Pour le Président et par délégation,
le directeur général des services

David ISSARTIAL

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 16 DEC. 2024